

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 10 juillet 2020

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 15, votants 15.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Désignation des délégués au SIEA, au CNAS et à l'Association des Communes Forestières, Mise en place des commissions communales, Désignation d'office des commissaires amenés à siéger en Commission Communale des Impôts Directs, Budget communal – Décision modificative, Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité, Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2019/2020, Vote des tarifs de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2020/2021, Transport scolaire Belleydoux-Echallon – Avenant à la convention, Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, Questions diverses.

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

A l'issue du dépouillement, sont proclamés élus délégués : M. Patrick CHAPELUT, M. Jean-Pierre FLEURY et M. Philippe LYARDET.

Sont proclamés élus suppléants : M. Thierry PERNOD, Mme Michèle SELLIEZ et Mme Vanessa GARSTKA.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA), au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et à l'Association des Communes Forestières

- Sont désignés comme délégués de la commune pour siéger au sein du comité syndical du SIEA :
 - M. Patrick CHAPELUT, délégué titulaire,
 - M. Daniel SAVOYE, délégué suppléant.

- Est désigné délégué local des élus du CNAS : M. Bernard REGAD

- Sont désignés délégués « forêt » pour représenter la commune auprès de la Fédération nationale des Communes Forestières :
 - M. Jérôme NEYRON, délégué titulaire,
 - M. Etienne BEVAND, délégué suppléant.

Mise en place des commissions communales

- Election de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 22 (I 4°) du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'à la suite des

élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Suite au vote, sont déclarés élus pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

M. Jean-Pierre FLEURY, M. Jacques HUMBERT et M. Rémi ROUET, membres titulaires,
Mme Sandra ANCEL, Mme Nicole DERVIN et M. Bernard REGAD, membres suppléants.

o Désignation des membres des commissions

- Commission aide sociale : Mme Michèle SELLIEZ, Mme Sandra ANCEL, M. Bernard REGAD, M. Thierry PERNOD, Mme Claude BARRIER, Mme Vanessa GARSTKA.
Auxquels s'ajoutent des représentants extérieurs au conseil municipal.
- Commission des finances : M. Thierry PERNOD, M. Patrick CHAPELUT, M. Etienne BEVAND, Mme Nicole DERVIN
- Commission scolaire : Mme Claude BARRIER, Mme Vanessa GARSTKA
- Commission travaux et aménagements : M. Thierry PERNOD, M. Bernard REGAD, M. Philippe LYARDET, M. Etienne BEVAND, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, Mme Vanessa GARSTKA
- Commission patrimoine forestier et environnement : M. Jérôme NEYRON, M. Philippe LYARDET, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, Mme Nicole DERVIN et Mme Michèle SELLIEZ.
Garants des coupes de bois : M. Jérôme NEYRON, M. Etienne BEVAND, M. Rémi ROUET
- Commission communication : Mme Sandra ANCEL, M. Philippe LYARDET, Mme Michèle SELLIEZ, M. Jacques HUMBERT, Mme Claude BARRIER et M. Jean-Pierre FLEURY.

Désignation d'office des commissaires amenés à siéger en Commission Communale des Impôts Directs

Le conseil municipal dresse une liste de 24 contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par l'administrateur général des finances publiques.

Budget communal – Décision modificative

Afin de respecter les dispositions du code général des collectivités territoriales, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de crédit sur le budget principal.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| Imputations | Intitulés | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| D 6531 | Indemnités élus | 300.00 € | |
| D 6535 | Formation élus | | 300.00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Imputations | Intitulés | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| D 020 | Dépenses imprévues investissement | 43 154.00 € | |
| D 2128 | Autres agenc. et aménag. | | 43 154.00 € |

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du recrutement d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2020, en remplacement d'un agent parti en retraite.

Il propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents en supprimant l'emploi d'agent de maîtrise et en créant un emploi d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Maire,
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter 01 septembre 2020,
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 08 juin 2015 créant un Regroupement Pédagogique concentré entre les communes d'Echallon et de Belleydoux, sur l'école publique d'Echallon, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. Selon l'article 2, « Les frais de fonctionnement, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire de l'ensemble des classes, sont à la charge de la commune d'Echallon. Le coût élève sera valorisé selon des critères définis par les deux communes. Une répartition des frais sera faite au prorata du nombre d'élèves. »

Par délibération du 29 janvier 2016, le conseil municipal a établi une liste des frais de fonctionnement du RPI afin de calculer la participation financière de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût des dépenses de fonctionnement du RPI s'élève à 86 363.57 € pour 86 élèves. Les frais de scolarité par élève sont donc de 1 004.22 €.

La commune de Belleydoux compte 22 élèves scolarisés à l'école de la Semine, soit : $22 \times 1\,004.22 = 22\,092.84$ €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation financière calculée pour la commune de Belleydoux, d'un montant de 22 092.84 €,
- Dit que le coût calculé par élève de 1 004.22 € sera demandé aux autres communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de la Semine.

Vote des tarifs de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie municipales applicables à la rentrée scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs relatifs à ce service :

| | |
|---|---------|
| Cotisation annuelle par famille | 30.00 € |
| Repas enfant et garderie de 12h00 à 13h35 | 6.20 € |
| Repas enfant inscrit avec un PAI (panier) | 3.00 € |
| Repas enfant non inscrit au préalable | 10.00 € |
| Repas adulte | 4.70 € |
| Garderie de 7h20 à 8h20 | 1.00 € |
| Garderie de 16h15 à 17h30 | 1.00 € |
| Garderie de 17h30 à 18h30 | 1.00 € |

Transport scolaire Belleydoux-Echallon – Avenant à la convention

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut-Bugey, transformée en communauté d'agglomération dénommée Haut-Bugey Agglomération depuis le 13 décembre 2017, a décidé de confier à la commune d'Echallon le transport des élèves de primaire résidant à Belleydoux.

Pour la mise en œuvre de ce service, une convention de prestation de service a été signée entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et la commune d'Echallon pour une durée d'un an. Elle est reconduite d'année en année.

Le service assuré par la commune d'Echallon donnant en tout point satisfaction à l'ensemble des parties, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service pour une nouvelle année, selon les mêmes modalités et les mêmes conditions financières, à savoir une participation de Haut-Bugey Agglomération à hauteur de 10 320.80 € / an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de la convention de prestation de service par laquelle la commune d'Echallon s'engage à transporter, pour le compte de Haut-Bugey Agglomération, les enfants de Belleydoux devant se rendre à l'école de la Semine à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Echallon.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

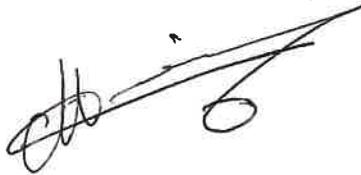
- d'un entretien avec le capitaine du Centre de secours d'Oyonnax concernant l'avenir du CPINI d'Echallon,
- du marquage de l'affouage. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 31 juillet à 17h00.

La séance est levée à 23 heures 30.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Mairie d'Echallon
(Ain)